

# APNÉE SAISON 2020

## RÈGLES DE SÉLECTION ÉQUIPE DE FRANCE

**Championnat du Monde**  
**Belgrade (Serbie)**  
**Du 15 au 21 juin 2020**

# Piscine

**Soumis pour avis au CDN FFESSM en date du 11/10/2019**

## A - OBJECTIFS

**A1** – L'objectif principal de la saison est le **championnat du Monde Piscine**.

**A2** – Les objectifs sportifs :

- ✓ Engager des sportifs capables de se classer dans les 5 premiers et d'être médaillés dans les épreuves suivantes :
  - Statique
  - Dynamique monopalme
  - Dynamique bipalmes
  - Dynamique sans palme
- ✓ Engager des sportifs capables d'être finalistes dans les épreuves de « sprint endurance » en individuel et en relai

**A3** – L'ambition : être classé dans le « Top 5 » des nations au classement des médailles

## B - CONDITIONS À RESPECTER

### ARTICLE B1 - CONDITIONS GÉNÉRALES À RESPECTER

**B1.1** – Seuls les sportifs à jour de leur licence FFESSM, de leur assurance, de leurs factures dues à la FFESSM, de leur suivi médical réglementaire pour les sportifs listés ou d'un certificat médical signé d'un médecin du sport pour les sportifs non listés et en capacité de concourir pour la France au niveau international, conformément au règlement international en vigueur, pourront prétendre être sélectionnés.

**B1.2** – L'âge minimum pour participer aux compétitions officielles CMAS d'apnée est de 14 ans (cadet 1).

**B1.3** - Un sportif prétendant obtenir sa sélection en Équipe de France s'engage à respecter le règlement commun à toutes les disciplines compétitives de la FFESSM relatif aux sélections en Équipe de France.

**B1.4** - Un sportif sélectionné en Équipe de France s'engage à respecter la convention en Équipe de France (valable 1 an à compter de sa date de signature) et notamment à participer au programme d'action mis en place à l'issue des sélections ou présélections. Ladite convention doit être signée et retournée au siège fédéral dans les délais impartis par le DTN.

### ARTICLE B2 – CONDITIONS SPÉCIFIQUES À RESPECTER

**B2.1** – Sauf dérogation du DTN, ne pourront être sélectionnés en Équipe de France que les sportifs qui ont **participé à au moins quatre (4) compétitions officielles inscrites au calendrier de la FFESSM au cours de la saison dont 1 manche de coupe de France et le championnat de France Elite « Piscine »**.

**B2.2** - En référence à l'article 2.4.2 du règlement commun relatif aux sélections en Équipe de France, seules les performances réalisées dans le respect des règlements sportifs Apnée en vigueur de la FFESSM ou de la CMAS seront prises en considération.

**B2.3** – Les sportifs qui auront **fait l'objet de syncope répétitives** au cours de la saison seront exclus des sélections.

### ARTICLE B3 – COMPÉTITIONS DE SÉLECTION

**B3.1** – La sélection sera établie à partir des performances individuelles réalisées lors :

- ✓ Du Championnat de France Elite « Piscine » de la saison en cours
- ✓ D'une compétition officielle inscrite au calendrier officiel de la FFESSM ou de la CMAS ou d'une fédération nationale étrangère membre de la CMAS (à la condition que cette dernière respecte le règlement international de la CMAS) de la saison en cours et de la saison précédente

## C – PERFORMANCES À RÉALISER

**C1** – La sélection en Équipe de France est conditionnée par :

- ✓ **Avoir réalisé au moins 2 fois le Minima Sélection Apnée Piscine (MSP) dans une même épreuve** (au choix parmi celles inscrites au programme international CMAS) à l’occasion des compétitions référencées aux articles B2.1 et B3.1.

**C2** - Les Minimas Sélection Apnée Piscine (MSP) sont précisés au chapitre « G » du présent règlement

## D – MESURES DEROGATOIRES

**D1** – Le DTN se réserve la possibilité d’étudier la sélection d’un sportif membre d’une équipe de France d’Apnée Piscine de la saison précédente ou de Nage avec Palmes de la saison en cours (\*) qui n’aurait pas satisfait les conditions prévues aux articles B2.1 et B3.1.

(\*) Epreuves de « Sprint Endurance »

**D2** – La sélection d’un sportif résidant dans un DOM/TOM ou à l’étranger, qui ne pourrait pas participer au championnat de France Élite « Piscine » de la saison en cours, est conditionnée par (conditions cumulatives) :

- ✓ Au cours de la saison et avant le championnat de France Élite « Piscine », avoir participé à au moins 1 compétition officielle inscrite au calendrier de la FFESSM ou de la CMAS ou d’une fédération nationale étrangère membre de la CMAS (à la condition que cette dernière respecte le règlement international CMAS)
- ✓ Avoir réalisé au moins 1 fois le Minima Sélection Piscine (MSP) à l’occasion de cette compétition officielle (transmission au DTN des résultats officiels justifiant de la réalisation d’un MSP)
- ✓ Avoir obtenu un avis favorable du DTN à la demande de dérogation (courrier libre)

## E – DÉPARTAGE

**E1** - En cas d’égalité de meilleure performance réalisée au cours de la saison, la performance réalisée lors du championnat de France Elite « Piscine » servira de référence pour départager les sportifs.

**E2** - En cas d’égalité persistante, le départage des sportifs proposés à la sélection sera opéré sur les bases suivantes :

- ✓ Prise en compte du nombre de MSP réalisés au cours de la saison
- ✓ Prise en compte des résultats internationaux de la saison passée
- ✓ Prise en compte du profil du sportif au regard des choix stratégiques qui s’imposeront, épreuve par épreuve, pour garantir le meilleur niveau de performance de l’Équipe de France ainsi que la bonne cohésion du groupe.

## F - LISTE NOMINATIVE DES SÉLECTIONNÉS

**F1** – En référence à l’article 3.2 du règlement commun de sélection des équipes de France, la liste des sportifs proposés à la sélection est établie par un comité de sélection composé :

- ✓ Du DTN
- ✓ De l’entraîneur national fédéral en chef de l’équipe de France concernée par la sélection
- ✓ Du Président de la Commission Nationale d’Apnée
- ✓ De l’ élu chargé de l’animation nationale et du haut niveau au sein du Comité Directeur National (CDN) de la FFESSM

**F2** - La parution de la liste des sportifs sélectionnés en Équipe de France sera ratifiée par le DTN dans les 72h suivant la réunion du comité de sélection.

**F3** – En fonction des choix stratégiques qui s’imposeront, épreuve par épreuve, pour garantir la bonne cohésion du groupe et le meilleur niveau de performance du collectif en individuel comme en relais, le profil de chaque sportif, ses résultats de la saison en cours et aux derniers championnats internationaux seront pris en compte.

Ainsi, des sportifs ayant satisfait les critères de sélection peuvent, sur décision du DTN, ne pas être sélectionnés.

**F4** – Seuls les sportifs en conformité avec l'article B1 du présent règlement seront sélectionnés définitivement et officiellement en Equipe de France.

**F5** – Les engagements définitifs, en individuel ou par équipe, ainsi que la composition définitive et l'ordre des relais, relèvent du seul choix de l'entraîneur national en chef de l'Équipe de France concernée après avis du (des) entraîneur(s) nationaux en second. Les choix sont validés par le DTN.

**F6** - Tous les sportifs sélectionnés en individuel sont à la disposition du collectif pour intégrer un relai si besoin.

### G - MINIMAS SÉLECTION APNEE PISCINE (MSP)

Référence WR : performance établie en bassin de 50 mètres

En rouge : performances actualisées

| STATIQUE | Homme  | Femme   |
|----------|--------|---------|
| WR       | 10'45" | 8'53"15 |
| MSP      | 8'15"  | 6'45"   |

| DYNAMIQUE MONOPALME | Homme    | Femme |
|---------------------|----------|-------|
| WR                  | 316,53 M | 253 M |
| MSP                 | 225 M    | 200 M |

| DYNAMIQUE BIPALME | Homme    | Femme    |
|-------------------|----------|----------|
| WR                | 258,00 M | 228,15 M |
| MSP               | 210 M    | 180 M    |

| DYNAMIQUE SANS PALME | Homme | Femme    |
|----------------------|-------|----------|
| WR                   | 236 M | 196,95 M |
| MSP                  | 175 M | 150 M    |

| 100 M | Homme | Femme |
|-------|-------|-------|
| WR    | 30"60 | 35"86 |
| MSP   | 34"   | 41"   |

| 16 X 50 M | Homme   | Femme    |
|-----------|---------|----------|
| WR        | 9'34"27 | 11'20"29 |
| MSP       | 10'30"  | 12'30"   |

### REPERES

#### Performances réalisées au championnat d'Europe 2019

8 X 50 M : Hommes = 3'25"720 / Femmes = 4'32"280

Relai 4 X 100 M Mixte : 02'28"640 (épreuve en démonstration)

#### RAPPEL

Les MSP ont vocation à identifier les seuls sportifs capables d'être finalistes et potentiellement « médaillables » au Championnat du Monde ou d'Europe Sénior.

Les MSP sont établis en référence :

- ✓ À la performance « Record du Monde – WR CMAS » Sénior actuelle de chaque épreuve.
- ✓ Aux performances de chaque épreuve du dernier championnat du Monde ou d'Europe Sénior.

Les MSP sont pondérés au regard :

- ✓ De la réalité de la densité sportive de chaque épreuve du dernier championnat du Monde ou d'Europe Sénior (nombre de sportifs, nombre de nations, écart de niveau de performance entre les meilleurs sportifs classés).
- ✓ De la progression objectivement possible dans la période de temps séparant les épreuves de sélection de l'objectif terminal de la saison internationale de référence.